Contrat de prévention

L'Assurance Maladie – Risques professionnels peut vous accompagner dans la réalisation de vos projets de prévention

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :
Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne-Franche-Comté

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre 1 et 199 salariés.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vous accompagne grâce à **un appui financier** et **un appui technique**

COMMENT ?

• Par l'intermédiaire d'un contrat de prévention signé avec la Carsat

Le contrat est un engagement d'une durée de 1 à 3 ans selon les investissements à réaliser.

▸ L'aide financière est conditionnée à l'existence d'une CNO (Convention Nationale d'Objectifs)

Cette convention est signée entre l'Assurance Maladie - Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles. Elle a pour objectif d'inciter l'entreprise à investir en prévention dans les domaines prioritaires en lien avec la sinistralité des secteurs d'activités concernés.

Pour connaître si votre secteur d'activité a signé une CNO : rendez-vous sur ameli.fr

Entreprise ▸ Santé au travail ▸ Aides financières TPE / PME ▸ **Contrats de prévention**

LES CONDITIONS

CONDITIONS POUR OBTENIR UN CONTRAT DE PREVENTION

- L'entreprise (Siren) a **entre 1 et 199 salariés**
- L'établissement (Siret) est situé en **Bourgogne-Franche-Comté**
- L'établissement a régulièrement payé ses **cotisations Urssaf** au cours des 12 derniers mois
- L'établissement a un projet global de prévention
- L'entreprise ne fait ni l'objet d'une **procédure d'injonction** ni d'une **majoration de sa cotisation « accidents du travail / maladies professionnelles »**
- Une **Convention Nationale d'Objectifs** a été signée par la CNAM et l'organisation professionnelle du secteur d'activité de l'entreprise.
- Le **document unique d'évaluation des risques** est à jour depuis moins d'un an.

CONDITIONS POUR LE PAIEMENT DU CONTRAT

- La commande par l'entreprise **est postérieure à la date d'effet du contrat** *(qui est généralement différente de la date de signature)*
- La **facture est émise par un fournisseur** et réglée par l'entreprise
- Les formations prises en charge par **les organismes collecteurs (OPCO)** ne donnent pas lieu à un versement de la Carsat
- La formation du dirigeant est **réalisée avant la fin du contrat**
- Le montant pris en compte pour le calcul de l'aide est limité, dans le cas d'un financement **par leasing ou crédit-bail**, aux sommes versées pendant la durée du contrat
- Les **SCI et structures de même type** ne peuvent pas bénéficier d'un contrat de prévention si les investissements concernent des travaux sur les bâtiments
- **Tous les points** du contrat, avec participation financière ou non, doivent être réalisés avant la fin du contrat.

LE PARCOURS
de votre contrat de prévention

1 **DEMANDE EN LIGNE**
sur le site www.carsat-bfc.fr

2 **ANALYSE COMMUNE**
de la situation de l'entreprise

3 **DEVIS ET JUSTIFICATIFS**
à fournir par l'entreprise

4 **FORMALISATION DU CONTRAT ET SIGNATURE**
par l'entreprise et la Carsat

Passage des commandes
à compter de la date d'effet du contrat

5 **CONSTAT ET VÉRIFICATION**
de la réalisation du contrat par la Carsat
à réception des factures transmises par l'entreprise

6 **PAIEMENT**
de la subvention
en un versement unique

1

DEMANDE EN LIGNE

sur le site www.carsat-bfc.fr

RENDEZ-VOUS SUR WWW.CARSAT-BFC.FR RUBRIQUE "EN ENTREPRISE"

01. **Créez votre espace professionnel**
Connectez-vous sur :
https://carsat-bfc-osaf.fr/aides-financieres-destinees-aux-entreprises
et suivez les instructions.

02. **Décrivez votre projet de prévention**
Transmettez via votre espace professionnel, le dossier de demande de contrat composé :

- du document de formalisation du projet de prévention,
- du (des) devis détaillé(s) relatif(s) au projet de prévention.

Vous recevez un **email de confirmation de réception de votre demande**.

2

ANALYSE COMMUNE

de la situation de l'entreprise

Contact entre votre entreprise et la Carsat
pour échanger sur la faisabilité du projet.

Analyse croisée
sur les risques de l'établissement et définition des mesures de prévention adaptées et en cohérence avec la Convention Nationale d'Objectifs.

Suivez en temps réél l'avancée de votre dossier **depuis votre espace professionnel**.

3

DEVIS ET JUSTIFICATIFS

à fournir par l'entreprise

Suite à l'échange avec la Carsat, votre entreprise met à jour si besoin les documents demandés (devis, équipements, formations, prestations études).
Vous transmettez ces éléments à la Carsat ce qui vous permettra de disposer d'une première estimation du montant de la participation de la Carsat.

Pour établir le contrat, l'entreprise doit transmettre :

- l'avis du CSE à propos du projet de contrat ou à défaut le procès-verbal de carence,
- l'inscription du dirigeant à la journée de formation en prévention dispensée par la Carsat,
- l'attestation Urssaf du paiement des cotisations de l'établissement.

Vous recevez une **notification de réception par mail** suite à l'envoi de ces éléments.

4

FORMALISATION DU CONTRAT ET SIGNATURE

par l'entreprise et la Carsat

La Carsat rédige le projet de contrat
et vous le transmet via votre espace professionnel.

Votre entreprise valide le contrat
le signe et le retourne à la Carsat accompagné des pièces demandées depuis votre espace professionnel.

La Carsat signe le contrat
et vous le transmet via votre espace professionnel.

Votre entreprise réalise les actions prévues
en respectant les éléments du contrat.

Retrouvez à tout moment l'historique de vos documents **sur votre espace professionnel**.

5

CONSTAT ET VÉRIFICATION

de la réalisation du contrat par la Carsat à réception des factures transmises par l'entreprise

L'entreprise transmet les factures depuis son espace professionnel à la Carsat à la fin de la réalisation des investissements et des engagements prévus dans le contrat, avec les mentions manuscrites suivantes :

- identification du point du contrat concerné par la facture
- mention « Certifiée conforme à l'originale »
- date, mode de paiement, banque
- signature du chef d'entreprise
- cachet de l'entreprise

L'entreprise nous informe de la réalisation du contrat.

La Carsat se déplace dans l'établissement pour vérifier **la bonne réalisation de tous les points du contrat** et établit **le constat final** permettant de procéder au paiement de la subvention.

A tout moment, échangez directement **via votre espace professionnel** avec votre interlocuteur Carsat.

6

PAIEMENT

de la subvention en un versement unique

La Carsat effectue un virement bancaire sur la base des justificatifs reçus et dans la limite des montants contractuels prévus pour chaque point du contrat.

Dans le cas où le montant de la facture définitive est supérieur au montant à celui prévu au contrat, la subvention est limitée au montant contractuel. Dans le cas contraire, l'aide est proratisée au montant réellement engagé.

LES MINIMIS

Pour encadrer les aides financières de toute nature accordées aux entreprises, l'Union Européenne a établi **la règle des minimis.**

Cette règle prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides dites « de minimis » sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est ramené à 100 000 € pour les entreprises du transport. Si vous êtes concernés, vous devez nous le signaler.

Pour en savoir plus :
https://les-aides.fr/zoom/bZ5g/l-application-de-la-regle-de-minimis.html

Une fois la notification de paiement reçue **sur votre espace professionnel,** vous recevez le virement sous quelques jours.

TÉMOIGNAGES

Sophie PRIVARD

Risques machines

"Notre entreprise a pu investir dans une machine plus sécurisée pour protéger nos salariés lors du déplacement des pièces lourdes dans l'atelier."

Pierre DESCHAMPS

Aspiration des polluants

"Dans l'atelier, les risques d'exposition aux produits chimiques étaient présents. Grâce à notre branche professionnelle, j'ai su que la Carsat pouvait nous aider financièrement. Nous avons opté pour un système d'aspiration des polluants. Nos salariés travaillent ainsi dans de meilleures conditions : tout le monde est satisfait."

Caroline MATHIEU

Chantiers BTP

"Notre préoccupation sur les chantiers est l'ensevelissement notamment lors de la réalisation des tranchées. J'ai contacté notre contrôleur de sécurité de la Carsat avec qui nous avons pu travailler pour mettre en place des mesures de prévention et être aidés financièrement pour l'achat d'un équipement de blindage. Le risque est ainsi limité et les accidents du travail diminués !"

Marc PORTET

Formation

"Au début, le contrat de prévention nous semblait difficile à mettre en place. Avec l'aide de la Carsat, tout est devenu plus clair. Son accompagnement tout au long du projet est précieux et indispensable pour sensibiliser les équipes et la direction à la formation des salariés en termes de santé et sécurité au travail."

POUR NOUS CONTACTER :

www.carsat-bfc.fr / en entreprise / aides financières destinées aux entreprises

Carsat Bourgogne-Franche-Comté

21044 Dijon Cedex

www.carsat-bfc.fr

Carsat Bourgogne-Franche-Comté - Juin 2020 - Réf 10-20